

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/11A

Paris, 27 mai 2005

Original: Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

Durban, Afrique du Sud
10-17 juillet 2005

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques

11A. Présentation du rapport périodique pour l'Amérique du Nord

RESUME

Ce document contient une synthèse du rapport périodique pour la région Amérique du Nord.

Ce document est présenté comme suit :

Point I	Introduction
Point II	Processus de préparation du rapport périodique
Point III	Les biens du patrimoine mondial en Amérique du Nord
Point IV	Listes indicatives
Point V	Participation à la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>
Point VI	Mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> en Amérique du Nord : Forces, faiblesses, opportunités et défis
Point VII	Recommandations et plan d'action pour l'Amérique du Nord

Projet de décision : 29 COM 11A, voir point VIII

L'APPLICATION
DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL
EN AMERIQUE DU NORD

RAPPORT PERIODIQUE POUR LA REGION
AMERIQUE DU NORD

I. Introduction

1. Les Etats-Unis d'Amérique ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial* le 7 décembre 1973 et le Canada le 23 juillet 1976.

II. Processus de préparation du rapport périodique

2. Le rapport de la région de l'Amérique du Nord est l'aboutissement de deux années de discussions entre Parcs Canada – représentant de l'Etat partie pour le Canada – et le National Park Service des Etats-Unis (US NPS) – représentant de l'Etat partie pour les Etats-Unis d'Amérique.
3. Le 22 mai 2002, un Comité directeur du rapport périodique – composé de cadres supérieurs et de membres clé du personnel de Parcs Canada et du National Park Service – a été mis sur pied lors d'une réunion qui a eu lieu à Washington. Ce Comité a arrêté les grandes orientations du projet et a, au cours des deux années qui ont suivi, dispensé des conseils stratégiques et pris des décisions importantes en matière de réglementation suivant les besoins.
4. Un questionnaire a été élaboré après la réunion de Washington pour guider les gestionnaires de site dans la rédaction des rapports prévus à la section II en s'inspirant du format et du contenu approuvés par le Comité du patrimoine mondial (1998).
5. En janvier 2003, le Comité directeur, les gestionnaires canadiens et américains des biens du patrimoine mondial, des membres clé du personnel de Parcs Canada et du NPS des Etats-Unis ainsi que du Centre du patrimoine mondial se sont réunis à Los Angeles (Californie) pour lancer le projet. Ils ont alors présenté et discuté les objectifs généraux du projet, les rôles et responsabilités, le calendrier et les attentes. Ce fut la première réunion conjointe de gestionnaires de bien du patrimoine mondial des Etats-Unis et du Canada. De ce fait, la préparation du rapport périodique a amorcé un important processus de réseau et de développement de la conscience communautaire pour les autorités fédérales, provinciales, étatiques et municipales et pour d'autres instances qui ont des responsabilités à l'égard du patrimoine mondial en Amérique du Nord.
6. Les rapports des sections I et II ont été rédigés tout au long de 2003. En janvier 2004, une deuxième réunion conjointe de tous les participants au projet, y compris le Centre du patrimoine mondial, a été organisée à Québec. Cette réunion a été l'occasion de passer en revue les progrès accomplis, de faire le point et de préparer les étapes ultérieures pour les diverses sections du rapport. Fait tout aussi important, la réunion a

tiré parti du réseau créé à Los Angeles et une journée a été réservée à la discussion d'éventuelles initiatives communes de la part des gestionnaires de site afin de renforcer la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Amérique du Nord.

7. Le rapport de la région de l'Amérique du Nord, les rapports de la section I pour le Canada et les Etats-Unis et les rapports de la section II ont fait l'objet d'un examen public au cours de l'été 2004. Les rapports ont été affichés sur les sites Internet de Parcs Canada et du NPS des Etats-Unis pendant huit semaines, et le point de vue des principaux intervenants nationaux, des groupes autochtones, des gouvernements d'Etat et provinciaux, d'autres ministères fédéraux et des représentants canadiens des organes consultatifs chargés de la *Convention du patrimoine mondial* a été demandé. À l'automne 2004, les commentaires reçus ont été examinés avant la finalisation des rapports en décembre 2004.

III. Biens du patrimoine mondial en Amérique du Nord

8. Trente et un biens nord-américains sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Tableau 1).

Bien du patrimoine mondial	Etat partie	Année d'inscription et d'extension (le cas échéant)	Critères d'inscription
Parc national Nahanni	Canada	1978	N ii, iii
Lieu historique national de L'Anse aux Meadows	Canada	1978	C vi
Parc provincial Dinosaur	Canada	1979	N i, iii
Précipice à bisons Head-Smashed-In	Canada	1981	C vi
SGaang Gwaii (Île Anthony)	Canada	1981	C iii
Parc national Wood Buffalo	Canada	1983	N ii, iii, iv
Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes (schistes de Burgess, PN Banff, Jasper, Yoho et Kootenay, et parcs provinciaux du Mont-Robson, du Mont-Assiniboine et Hamber)	Canada	1980 1984 1990	N i, ii, iii
Arrondissement historique de Québec	Canada	1985	C iv, vi
Parc national du Gros-Morne	Canada	1987	N i, iii
Vieux-Lunenburg	Canada	1995	C iv, v
Parc national de Miguasha	Canada	1999	N i
Kluane/Wrangell-St.Elias/Glacier Bay/Tatshenshini-Alsek	Canada et Etats-Unis	1979 1992 1994	N ii, iii, iv
Parc international de la paix Waterton-Glacier	Canada et	1995	N ii, iii

	Etats-Unis		
Bien du patrimoine mondial	Etat partie	Année d'inscription et d'extension (le cas échéant)	Critères d'inscription
Yellowstone	Etats-Unis	1978	N i, ii, iii, iv
Mesa Verde	Etats-Unis	1978	C iii
Parc national du Grand Canyon	Etats-Unis	1979	N i, ii, iii, iv
Parc national des Everglades	Etats-Unis	1979	N i, ii, iv
Independence Hall	Etats-Unis	1979	C vi
Parc national Redwood	Etats-Unis	1980	N ii, iii
Parc national de Mammoth Cave	Etats-Unis	1981	N i, iii, iv
Parc national Olympique	Etats-Unis	1981	N ii, iii
Site historique d'Etat des Cahokia Mounds	Etats-Unis	1982	C iii, iv
Parc national des Great Smoky Mountains	Etats-Unis	1983	N i, ii, iii, iv
Forteresse et site historique de San Juan à Porto Rico	Etats-Unis	1983	C vi
Statue de la Liberté	Etats-Unis	1984	C i, iv
Parc national de Yosemite	Etats-Unis	1984	N i, ii, iii
Monticello et Université de Virginie à Charlottesville	Etats-Unis	1987	C i, iv, vi
Parc national historique de Chaco	Etats-Unis	1987	C iii
Parc national des volcans d'Hawaï	Etats-Unis	1987	N ii
Pueblo de Taos	Etats-Unis	1992	C iv
Parc national des grottes de Carlsbad	Etats-Unis	1995	N i, iii

Tableau 1 : Biens du patrimoine mondial en Amérique du Nord

9. Depuis la ratification de la *Convention* par les deux Etats parties et l'inscription des premiers biens sur la Liste du patrimoine mondial, deux biens nord-américains ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Tableau 2).

Bien du patrimoine mondial	Etat partie	Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Problème(s) principal(aux)	Année du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril
Parc national des Everglades	Etats-Unis	1993	Modifications du régime hydrologique ; accroissement de la pollution par des matières nutritives; dégradation écologique de la baie de Floride	Toujours sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
Yellowstone	Etats-Unis d'Amérique	1995	Exploitation minière ; menaces pour le bison et la truite ; problèmes de qualité de l'eau ; impacts des routes et de la fréquentation par les visiteurs	2003

Tableau 2 : patrimoine mondial en péril en Amérique du Nord, 1978-2004

10. En outre, 12 biens du patrimoine mondial en Amérique du Nord ont fait l'objet de rapports de suivi réactif au Comité du patrimoine mondial ou au Bureau du patrimoine mondial (Tableau 3).

Bien du patrimoine mondial	Etat partie	Année(s) du (des) rapport(s) de suivi réactif	Problème(s) principal(aux)
Parc national du Gros-Morne	Canada	2000, 2001, 2002	• Effets possibles de l'exploitation forestière prévue à l'extérieur du parc
Arrondissement historique de Québec	Canada	1992, 2001, 2002, 2003, 2004	• 1992 : Extension proposée du théâtre Imap et d'une école navale près du bien du patrimoine mondial • 2001, 2002, 2003 et 2004 : proposition d'aménagement d'un terminal pour navires de croisière près du bien du patrimoine mondial
Parc provincial Dinosaur	Canada	1991, 1992	• Modification des limites du parc

Bien du patrimoine mondial	Etat partie	Année(s) du (des) rapport(s) de suivi réactif	Problème(s) principal(aux)
Parc national Wood Buffalo	Canada	1989, 1991, 1992, 2002, 2003	• 1989 et 1991 : maladie dans le troupeau de bisons du parc ; proposition d'aménagements industriels en amont du parc ; autorisation d'exploitation forestière dans le parc • 1992 : le Bureau a été satisfait des progrès des autorités canadiennes, mais il a demandé que l'UICN continue de faire un suivi • 2002 et 2003 : préoccupations au sujet de l'aménagement d'une route d'hiver
Parc national Nahanni	Canada	2001, 2002, 2003, 2004	• Préoccupations au sujet d'activités industrielles (exploitation minière) à proximité du parc
Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes	Canada	1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2003	• 1995 et 1996 : préoccupations au sujet de l'aménagement d'infrastructures dans le couloir de la vallée de la Bow • 1997 et 1998, 1999 et 2003 : préoccupations au sujet du projet de mine Cheviot, près du parc national Jasper
Kluane/Wrangell-St.Elias/Glacier Bay/Tatshenshini-Alsek	Canada/Etats-Unis	1993	• Préoccupations au sujet du projet minier de Windy-Craggy dans le nord de la Colombie-Britannique • La Colombie-Britannique a décidé de soumettre la proposition d'inscription d'une extension en 1993 lors de la création du parc provincial Tatshenshini-Alsek
Parc national Redwood	Etats-Unis	1994, 1995	• Préoccupations au sujet de la modification du tracé de la route de Cushing Creek

Bien du patrimoine mondial	Etat partie	Année(s) du rapport(s) de suivi réactif	Problème(s) principal(aux)
Parc national Olympique	Etats-Unis	1990	• Préoccupations au sujet d'un déversement de pétrole au large des côtes
Parc national des Great Smoky Mountains	Etats-Unis	2001, 2002	• Préoccupations au sujet de la pollution de l'air
Pueblo de Taos	Etats-Unis	1994, 1995, 1996	• Préoccupations au sujet de l'agrandissement de l'aéroport municipal Taos, situé à proximité
Parc national de Mammoth Cave	Etats-Unis	2002	• Préoccupations au sujet d'une proposition de parc industriel à proximité

Tableau 3 : Suivi réactif des biens nord-américains du patrimoine mondial, 1978-2004

11. Des renseignements détaillés sur les biens nord-américains du patrimoine mondial figurent dans les rapports de la section II¹, préparés dans le cadre de la soumission de rapports périodiques. Conformément au format approuvé pour les rapports périodiques, chaque rapport comprend une information à jour sur les éléments suivants:

- les valeurs universelles exceptionnelles et les critères d'inscription du bien ;
- l'authenticité ou l'intégrité du bien ;
- la gestion du bien ;
- les facteurs qui influent sur le bien ;
- le suivi des valeurs patrimoniales du bien.

12. Des exemplaires des rapports de la section II visant les biens nord-américains du patrimoine mondial ont été présentés au Centre du patrimoine mondial. Les rapports portant sur les biens canadiens se trouvent à l'adresse <http://www.pc.gc.ca/docs/pm-wh/rspm-whsr/default.asp> et ceux qui concernent les biens américains à l'adresse <http://www.nps.gov/oia/topics/periodic.htm>.

IV. Listes indicatives

13. Comme le prévoit l'article 11.2 de la *Convention*, le Canada et les Etats-Unis ont dressé et présenté des listes indicatives. Le Canada a présenté sa première liste indicative en 1981 et y a apporté des modifications mineures en 1994 et 1998. Une liste indicative entièrement révisée a été présentée en 2004. La liste américaine a été présentée en 1982 et un bien y a été ajouté en 1990.

¹ Le Canada n'a pas établi de rapport sur Miguasha, qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1999.

V. Participation à la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial

14. Le Canada (1976) et les Etats-Unis (1973) ont participé activement à la mise en oeuvre de la *Convention*. Les deux pays ont joué des rôles importants dans les premiers efforts visant à promouvoir la notion de patrimoine mondial et à permettre à la *Convention* d'exister.
15. Le Canada a été membre du Comité du patrimoine mondial en 1976-1978, 1985-1991 et 1995-2001. En 1986, 1987 et 1990, il a présidé le Comité et, en 1990, il a été l'hôte de la 14e session à Banff. En 2001, le Canada a remplacé le Président australien de l'Assemblée générale des Etats parties. En 1977, 1985 et 1989, il s'est chargé des fonctions de Rapporteur.
16. Les Etats-Unis ont fait partie du Comité du patrimoine mondial en 1976-1983, 1987-1993 et 1993-1999. En 1978 et 1992, les Etats-Unis ont présidé le Comité et ont été les hôtes de réunions à Washington (D.C.) et à Santa Fe (Nouveau-Mexique). Ils ont assumé la vice-présidence du Comité en 1979, 1980, 1991, 1993 et 1997.
17. En plus des fonctions énumérées ci-dessus, le Canada et les Etats-Unis ont aussi joué un rôle de leader lors de l'élaboration de diverses études et stratégies, de processus de réforme et d'autres initiatives tendant à mettre en oeuvre la *Convention*. Ainsi, le Canada a été l'hôte et le Président du Colloque international des villes du patrimoine mondial, à Québec, qui a permis de créer l'Organisation des villes du patrimoine mondial (1991) ; il a présidé le Groupe d'experts sur la stratégie d'application de la *Convention* (1992), la réunion d'experts sur la stratégie globale à Paris (1994), la réunion d'experts pour une stratégie globale en matière de patrimoine naturel et culturel à Amsterdam (1998) et enfin le groupe de travail pour l'application de la *Convention* (1999-2000). Le Canada a participé activement avec les Etats-Unis à la révision des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* depuis la réunion de Canterbury (avril 2000) jusqu'à son approbation finale en février 2005.

VI. Mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial en Amérique du Nord : forces, faiblesses, opportunités et défis

18. Lors de la préparation du rapport périodique, le Canada et les Etats-Unis ont pu tirer un certain nombre de conclusions clé sur la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Amérique du Nord.

A. Solides capacités sur les plans professionnel et technique

19. Le travail sur le rapport périodique a confirmé la forte capacité de gestion qui est caractéristique du Canada et des Etats-Unis dans le domaine des aires protégées en général et tout particulièrement pour le patrimoine mondial. En règle générale, les biens du patrimoine mondial en Amérique du Nord se distinguent par les caractéristiques suivantes : adoption officielle de plans de gestion, personnel professionnel bien formé, soutien financier, accès à des données scientifiques, cadre législatif et réglementaire favorisant une bonne intendance. Le fait que de nombreux biens nord-américains sont administrés directement par les organismes nationaux, provinciaux ou étatiques des deux pays chargés des parcs indique également que la

majorité d'entre eux profite de leur intégration à un réseau d'aires protégées ayant des structures d'administration et de politique bien établies qui sont axées sur la préservation, la conservation et la mise en valeur. Les biens qui relèvent d'autorités privées ou municipales ont un niveau semblable de gestion professionnelle.

B. Echanges à l'intérieur de la région

20. Les deux réunions conjointes des gestionnaires canadiens et américains de bien du patrimoine mondial convoquées pour élaborer le présent rapport ont confirmé l'intérêt que présentaient les occasions d'échanger des idées et de l'information au sujet de la gestion des biens dans le contexte du patrimoine mondial. Un certain nombre de propositions visant à favoriser ces échanges ont été exposées en détail au cours des réunions, notamment la création d'un réseau électronique pour les gestionnaires de bien du patrimoine mondial. Il a aussi été question d'invitations entre les deux pays à des réunions à caractère professionnel voire même des échanges de personnel pour des affectations de courte durée. Des contacts plus nombreux entre les cadres et le personnel des biens nord-américains du patrimoine mondial suivront les efforts initiaux visant à mettre en place un réseau de biens du patrimoine mondial dans la région, amorcés dans le cadre de la préparation du rapport périodique. Le défi consistera à soutenir ces efforts et cet enthousiasme lorsque, à l'urgence d'achever le rapport, succédera le souci d'assumer de pressantes responsabilités courantes.

C. Echanges dans le contexte mondial

21. Dans les deux pays, aussi bien parmi les gestionnaires de site qu'aux niveaux plus élevés des organismes nationaux, l'idée de faire bénéficier d'autres pays des compétences de l'Amérique du Nord à l'intérieur du réseau du patrimoine mondial, notamment dans les régions les moins développées, soulève intérêt et appui. Au fil des années, les deux pays ont déployé des efforts d'assistance technique pour le patrimoine mondial grâce à un ensemble d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Si les ressources étaient disponibles, la région pourrait procurer son aide aux biens du patrimoine mondial et aux gouvernements nationaux de manière plus systématique et plus ciblée, en se basant sur les recommandations du Comité du patrimoine mondial et du Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne les besoins particuliers de divers biens et pays. Des équipes d'experts du Canada et des Etats-Unis pourraient être envoyées sur le terrain en fonction des besoins.

D. Normes élevées pour les plans de gestion, les lois et l'administration

22. En Amérique du Nord, les lois et les programmes pour la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel sont bien développés et ont évolué depuis plusieurs années.
23. Les premiers parcs nationaux du monde, Yellowstone et Banff, ont vu le jour en Amérique du Nord en 1872 et 1885, respectivement. Le réseau des parcs des Etats américains a été lancé en 1864, année où le Congrès américain a adopté un projet de loi accordant à l'Etat de Californie la Vallée de Yosemite comme parc public, suivi en 1885 par l'Etat de New York qui a créé la Niagara Falls State Reservation, premier parc d'Etat dans l'est des Etats-Unis. Le premier parc provincial du Canada, Algonquin, a été établi en Ontario en 1893. De la même façon, la protection et la mise

en valeur de biens d'importance historique et culturelle remonte au 19e siècle. Aux Etats-Unis, l'une des premières contributions à la préservation historique a été prise en 1858 par la Mt. Vernon Ladies Association, qui a acquis 200 acres du domaine de George Washington. Le premier lieu historique national au Canada, le Fort-Anne, a été désigné en 1917.

24. Les programmes et services mis en place pour administrer ces aires patrimoniales protégées sont solidement établis. Les services canadiens et américains des parcs nationaux comptent parmi les plus anciens du monde, datant de 1911 et 1916 respectivement. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a été créée en 1919.
25. Les lois régissant l'administration des aires patrimoniales protégées en Amérique du Nord remontent à la première moitié du 20e siècle. La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* a été promulguée en 1930 et la *Loi sur les lieux et monuments d'intérêt historique* en 1953. Aux Etats-Unis, la loi fédérale générale la plus ancienne autorisant la protection du patrimoine est l'*Antiquities Act* de 1906. La *National Park Service Organic Act* a été adoptée en 1916. Ces lois, promulguées au Canada et aux Etats-Unis, sont énumérées dans les rapports nationaux de la section I.
26. Au cours du 20e siècle, les lois et les programmes sur le patrimoine en Amérique du Nord ont été constamment révisés pour prendre en compte l'évolution des concepts et une meilleure compréhension du patrimoine aux niveaux national et international. Au Canada, par exemple, les lois sur les parcs nationaux et la gestion de ces parcs reposent actuellement sur la notion de préservation ou de rétablissement de l'intégrité écologique ; les programmes de protection du patrimoine culturel se caractérisent, tant aux niveaux national que provincial, par une perspective beaucoup plus large qu'autrefois de ce qui est considéré comme culturellement important, de sorte que, désormais, la relation entre les peuples autochtones et le territoire qu'ils ont occupé est mieux reconnue.
27. Il faut aussi mettre l'accent sur l'importance donnée en Amérique du Nord à une planification officielle pour gérer les zones patrimoniales protégées. Dans la plupart des juridictions, des plans de gestion des lieux sont exigés par la loi ou la réglementation et des ressources importantes sont affectées à la planification. Cependant, étant donné leur nature et l'importance accordée à la participation du public dans leur élaboration, il est difficile de tenir les plans à jour pour les adapter à l'évolution, aux changements des dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'à l'évolution des principes dans le domaine de la protection et de la mise en valeur du patrimoine.
28. La haute qualité des lois et programmes en place résultent de cette longue histoire et de cette évolution dans la protection et la mise en valeur du patrimoine en Amérique du Nord. Certes, il serait toujours possible d'apporter des améliorations à cet égard mais il existe de solides fondements pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Aux niveaux local et régional, dans les Etats et les provinces et à l'échelon national, ce fondement est le moyen de mettre en oeuvre la *Convention du patrimoine mondial* et il sert à proposer des biens à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial et à assurer leur conservation à long terme.

E. Niveau et qualité supérieurs des services aux visiteurs

29. Les autorités qui gèrent les biens du patrimoine mondial en Amérique du Nord reconnaissent une valeur particulière au maintien de services aux visiteurs de niveau et de qualité supérieurs. De façon générale, tous les biens nord-américains sont dotés d'installations importantes et de programmes pédagogiques permettant d'offrir aux visiteurs une expérience de haute qualité. Les centres d'accueil, les sentiers, les routes, les services d'hébergement, les services de transport et d'importants médias d'interprétation, dont des programmes dirigés par les gardes, des expositions le long des parcours, des publications et des sites Internet caractérisent la plupart des biens américains et canadiens du patrimoine mondial. La haute qualité des services aux visiteurs tient plus au fait que les biens sont rattachés à des réseaux de parcs nationaux, provinciaux ou étatiques, sont situés dans des municipalités urbaines ou sont des attractions patrimoniales sous administration privée, plutôt qu'à leur statut de biens du patrimoine mondial. Il faut cependant signaler deux exceptions, les Cahokia Mounds et Miguasha, dont la désignation comme bien du patrimoine mondial a amené l'Assemblée législative de l'Etat d'Illinois et le gouvernement du Québec à accorder un appui financier pour un nouveau centre d'accueil.
30. Dans presque tous les cas, même s'il est possible de dire que la fréquentation est stable depuis quelques années, la tendance à long terme veut que le nombre de visiteurs continue d'augmenter. Il a donc été jugé nécessaire de pousser l'analyse de la capacité d'accueil de nombreux biens et d'accorder une attention renouvelée à la gestion de la fréquentation. Aux Etats-Unis, un grand nombre des parcs nationaux reconnus comme faisant partie du patrimoine mondial sont parmi les biens les plus visités du réseau. Plusieurs d'entre eux font l'objet d'une vaste réorganisation de l'accès pour les visiteurs des parcs. Des moyens de transport en commun ont parfois été prévus pour diminuer le nombre de voitures particulières, surtout pendant la haute saison.
31. Pour préserver la grande qualité des services aux visiteurs, il faut surmonter la difficulté que présente l'insuffisance du financement, qui affecte presque tous les biens nord-américains du patrimoine mondial. Même si les gouvernements responsables augmentent leur soutien financier, les besoins dépassent souvent largement la capacité du secteur public. Il est fait de plus en plus appel au secteur privé et aux bénévoles pour combler l'écart. De nombreux biens nord-américains ont des « associations d'amis » ou des groupes à but non lucratif qui les aident de façons diverses, notamment par le bénévolat et la collecte de fonds. Aux Etats-Unis, la National Park Foundation, qui a reçu sa charte du Congrès, a pour mission de solliciter l'appui du secteur privé – sociétés commerciales, fondations et particuliers – au nom du National Park Service et de ses parcs et programmes.

F. Sensibilisation

32. À l'heure actuelle, en Amérique du Nord, la *Convention du patrimoine mondial* est peu connue et mal comprise, ainsi que l'importance de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, ou les rôles et responsabilités liés à la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Cette constatation s'applique tant aux collectivités habitant à l'intérieur des sites du patrimoine mondial ou à proximité, qu'à l'ensemble de la population canadienne et américaine. Elle vaut aussi pour les organismes gouvernementaux – fédéraux, provinciaux/territoriaux/étatiques,

municipaux ainsi que tribaux/autochtones/des Premières nations – qui ont comme mandat de protéger le patrimoine ou dont les décisions peuvent toucher des aires patrimoniales protégées. Cela tient en partie à des communications peu cohérentes et mal coordonnées au sujet du patrimoine mondial de la part des autorités chargées de la gestion, et à la décision des représentants des deux Etats parties de ne pas faire de la question une priorité particulière, dans le contexte des autres messages à transmettre sur les lieux. Il peut aussi s'agir d'un reflet du fait que les parcs et les lieux historiques des Etats-Unis et du Canada ont toujours pu compter sur l'appui de leurs propriétaires-citoyens, qui sont fiers de leurs parcs « nationaux » dont la préservation dépend de la législation propre à chaque pays et non d'une désignation internationale, comme « bien du patrimoine mondial ». Il y a donc un défi à relever : sensibiliser le public et les décideurs, leur faire comprendre la *Convention du patrimoine mondial* et les responsabilités découlant de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

33. Les Etats-Unis ont un autre défi à relever car les suites de la controverse qui a entouré l'inscription de Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1995 ne se sont pas encore dissipées. Cette controverse a provoqué une érosion importante des appuis au programme du patrimoine mondial au sein des populations locales et au Congrès américain. L'inscription a donné l'impression, dans certains milieux, que l'adhésion des Etats-Unis à la *Convention du patrimoine mondial* s'était traduite par une perte de souveraineté à l'égard des parcs nationaux américains et par une ingérence ou un contrôle de l'ONU en territoire américain.
34. Ces défis s'accompagnent cependant de chances à saisir. Le statut de bien du patrimoine mondial est généralement interprété comme voulant dire qu'un bien est reconnu comme une des « merveilles du monde », ce qui donne la possibilité de rechercher et de conclure des partenariats visant à renforcer la compréhension. Une priorité centrale pour l'avenir consiste à établir des liens avec les collectivités locales qui sont directement touchées et qui profitent le plus de la désignation comme bien du patrimoine mondial et à susciter leur participation. Ainsi, un des messages importants sera que tous les biens du patrimoine mondial font partie du patrimoine de l'humanité ou, autrement dit, que le site patrimonial local établit un lien entre la collectivité locale et la communauté internationale. Ce qui peut devenir un message convaincant pour les visiteurs – un autre auditoire prioritaire – de ces biens, parmi lesquels se trouvent des valeurs nationales reconnues comme Banff et Québec, au Canada, et Yellowstone et la Statue de la Liberté, aux Etats-Unis.
35. Il existe d'autres occasions de tabler sur le statut de bien du patrimoine mondial. Il y a ci-après une description des liens et de la solidarité qui existent entre les gestionnaires de bien du patrimoine mondial et qui se sont développés à la faveur du travail sur le rapport périodique. La préparation du rapport (pour le Canada, la récente mise à jour de la Liste indicative) a soulevé l'importance du patrimoine mondial au sein des organismes qui gèrent les biens et il est à présent possible de progresser dans ce sens au cours des années à venir. L'élaboration de stratégies renforcées de marketing touristique et de sensibilisation fondées sur le statut de bien du patrimoine mondial est une priorité émergente. A la suite de la préparation du rapport périodique, les gestionnaires canadiens de biens du patrimoine mondial et les intervenants du secteur touristique ont pris les premières mesures en vue d'élaborer des approches de coopération pour renforcer la sensibilisation aux biens canadiens du patrimoine mondial.

36. Aux Etats-Unis, il est possible de mettre davantage en valeur le patrimoine mondial en insistant sur les avantages de la désignation et en cherchant à rectifier les erreurs de conception qui peuvent exister. Il y a un regain d'intérêt chez un certain nombre de groupes américains pour la désignation de nouveaux biens, et cet intérêt pourrait susciter plus d'attention à l'égard des biens existants du patrimoine mondial et de la valeur de la désignation. Le retour des Etats-Unis au sein de l'UNESCO pourrait aussi donner certains avantages dans la promotion du patrimoine mondial, activité phare de l'UNESCO.

G. Réseau émergeant et occasion de bâtir, d'échanger, d'apprendre et d'élaborer des normes

37. Grâce aux réunions convoquées pour produire le rapport périodique de l'Amérique du Nord, nous voyons naître en ce moment un réseau de gestionnaires de bien du patrimoine mondial et de fonctionnaires d'agence qui connaissent bien les notions du patrimoine mondial et qui sont intéressés à appuyer et à renforcer les activités du patrimoine mondial en Amérique du Nord. Ces réunions, décrites plus haut, à la section 2.0, ont suscité l'enthousiasme pour le programme du patrimoine mondial et produit des idées précises pour renforcer la cohésion des gestionnaires de site. À la fin de la dernière réunion, à Québec, les participants ont confirmé qu'ils souhaitaient profiter de l'impulsion donnée par la préparation du premier rapport périodique de l'Amérique du Nord.

Voici quelques idées qui ont été discutées et acceptées :

- Création d'une page d'accueil sur Internet ou d'un forum ;
 - Lancement d'invitations mutuelles à des programmes de formation ;
 - Etablissement de contacts entre cadres et personnel dans des sous-groupes comme celui des parcs en montagne ;
 - Echange de personnel et jumelage de biens ;
 - Recours à la George Wright Society (organisation universitaire nord-américaine qui met l'accent sur la gestion des aires naturelles protégées) pour réunir les cadres et le personnel ;
 - Organisation d'une réunion des gestionnaires de site dans trois ans (à mi-chemin du prochain rapport périodique);
 - Sponsoring conjoint de recherches sur les avantages socio-économiques du statut de bien du patrimoine mondial, ce dont la communauté internationale pourrait profiter ;
 - Collaboration à un programme d'identité ;
 - Collaboration à l'élaboration de stratégies de participation de la jeunesse en partenariat avec des organisations existantes comme le programme Jeunesse Canada au Travail et la « Student Conservation Association ».
39. De plus amples discussions seraient nécessaires, avant d'intégrer ces idées aux plans de travail comme tâches particulières et, si possible, des sources de financement qui n'ont pas encore été identifiées.

H. Reconnaissance des valeurs culturelles associées aux sites naturels

40. Bien que plusieurs sites américains et canadiens aient été proposés pour être désignés comme bien du patrimoine mondial selon les critères culturels et naturels, le Comité du patrimoine mondial ne les a pas acceptés comme biens mixtes. Dans la plupart des cas, les biens proposés étaient des aires naturelles protégées ayant des liens importants avec la culture autochtone, et l'on notait parfois la présence de groupes autochtones à l'intérieur même des biens. Toutefois, le Comité a reconnu que les biens avaient une valeur universelle seulement par leurs attributs naturels, et non par leurs liens culturels. Le Comité a-t-il rejeté les demandes fondées sur l'importance culturelle prêtée à ces biens parce que la thèse de l'importance de leurs valeurs culturelles n'a pas été suffisamment bien étayée ou les avis du Comité sur la façon de reconnaître ces valeurs ont-ils, au moment des inscriptions, été assujettis à des contraintes. Quoiqu'il en soit, certains ont l'impression que le manque de reconnaissance ou d'affirmation internationale de la totalité des valeurs d'un bien donné atténue l'importance de ces attributs. Les autorités chargées de la gestion du site se trouvent dans une situation délicate, car elles doivent expliquer à des groupes tribaux et d'autres qu'il n'y a qu'une reconnaissance limitée de la valeur universelle du bien, dans le contexte de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
41. La reconnaissance de plus en plus grande des paysages culturels comme catégorie distincte de biens et le travail accompli sous les auspices du patrimoine mondial pour mieux définir les paramètres des paysages culturels pourraient aider à surmonter le clivage qui semble exister entre nature et culture dans les critères du patrimoine mondial. En Amérique du Nord, aucun bien n'a été proposé comme paysage culturel à proprement parler, même si certains seraient admissibles.
42. Une conclusion du travail de préparation du rapport périodique de l'Amérique du Nord est que le Comité du patrimoine mondial doit entreprendre des recherches sur la façon de reconnaître l'importance des populations locales qui habitent dans les biens naturels du patrimoine mondial et/ou à proximité de ceux-ci.

I. Coordination entre les divers pouvoirs publics

43. Le Canada et les Etats-Unis sont deux vastes pays à régime fédéral. Dans chacun d'eux, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, territoriaux et d'Etat, ainsi que les administrations municipales ont des pouvoirs bien définis en ce qui concerne la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. De plus en plus, les Autochtones du Canada et des Etats-Unis ont des pouvoirs d'autonomie gouvernementale et peuvent notamment élaborer des programmes visant à protéger et à mettre en valeur leur patrimoine. Tandis que Parcs Canada et le NPS des Etats-Unis sont les représentants des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*, il n'y a dans aucun des deux pays un organisme gouvernemental unique qui assume une responsabilité nationale complète à l'égard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel. Au contraire, le patrimoine naturel et culturel est la responsabilité partagée d'une multitude de ministères et d'organismes gouvernementaux, dont chacun agit en s'appuyant sur sa propre autorité législative et en ayant une perspective particulière, qu'elle soit locale, régionale, territoriale, étatique, provinciale ou nationale. Un certain nombre de mécanismes de coordination, comme le Conseil canadien des parcs, qui regroupe les directeurs des réseaux

nationaux, provinciaux et territoriaux des parcs au Canada et la « National Association of State Park Directors », qui réunit les directeurs des réseaux des parcs des différents Etats, servent de tribunes permettant un échange constant et un dialogue entre les organismes qui exercent des pouvoirs à l'égard de la protection du patrimoine.

44. Etant donné cette situation, il n'existe pas de plan, de stratégie ou de vision unique au niveau national dans aucun des deux pays pour la protection et la mise en valeur du patrimoine ou, plus expressément, pour la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. De façon générale, l'approche retenue est plutôt celle d'un ensemble d'efforts individuels et non d'un programme unique et cohérent. Pour l'essentiel, cela ne pose pas problème, car les valeurs qui sous-tendent la protection du patrimoine dans l'ensemble du Canada et des Etats-Unis sont généralement des valeurs communes. Toutefois, compte tenu de la diversité socio-économique, politique et culturelle des différentes régions des deux pays, il est compréhensible que la réalité du partage des responsabilités à l'égard du patrimoine donne lieu à des approches et à des priorités différentes en matière de protection du patrimoine. Et lorsque viennent s'ajouter d'autres pouvoirs ayant une incidence sur le patrimoine – en urbanisme ou en planification de l'utilisation du territoire et des ressources naturelles par exemple – il y a risque de conflit dans des dossiers particuliers.
45. Ce défi se manifeste de façon exceptionnelle lorsque d'autres priorités, le plus souvent à caractère socio-économique, créent des pressions sur les biens du Patrimoine naturel ou culturel. Il peut arriver qu'un organisme gouvernemental chargé de la protection du patrimoine se trouve en opposition avec un autre organisme gouvernemental, un organisme d'un autre niveau de gouvernement ou des intérêts privés. En l'absence de cadre politique national régissant la protection du patrimoine, il faut dans chaque dossier tout reprendre à zéro : dialogue, respect des textes législatifs et recherche de consensus sur des priorités et des valeurs communes.
46. Il importe de signaler que la nécessité et la valeur de la coordination et de la collaboration ne sont pas limitées au seul contexte national du Canada ou des Etats-Unis. Les réalités de la géographie, d'écosystèmes communs et d'expériences historiques partagées font que les possibilités de coopération entre les deux pays abondent, au niveau national, à celui des provinces et des Etats ou même au niveau local. Les deux biens du patrimoine mondial qui chevauchent la frontière sont des exemples évidents de la relation qui unit les deux pays, mais d'autres exemples plus discrets sur le plan international ne sont pas moins importants. Parcs Canada et le US NPS ont amorcé des entretiens avec le Mexique sur des questions d'intérêt commun pour donner suite au Congrès mondial sur les parcs naturels qui eu lieu à Durban (Afrique du Sud) en 2003.

J. Défis liés à la gestion des biens nord-américains du patrimoine mondial

47. En Amérique du Nord, comme partout ailleurs dans le monde, les gestionnaires qui s'efforcent de conserver, protéger et présenter les valeurs universelles exceptionnelles des biens du patrimoine mondial dont ils ont la charge, sont confrontés à différents défis. Ces problèmes peuvent être locaux, c'est-à-dire associés aux visiteurs ou aux résidents, ou encore globaux, c'est-à-dire associés au changement climatique ou au transport à grande distance des polluants. Bien souvent, les problèmes qui sévissent à l'échelle régionale ont leur origine à l'extérieur des limites du bien du patrimoine

mondial. Ainsi, l'exploitation des ressources (minerais, pétrole, gaz, forêt ou agriculture) dans le voisinage d'un bien du patrimoine mondial peut avoir des incidences sur ce dernier. Ces problèmes sont typiques de ceux que rencontrent les aires patrimoniales protégées – naturelles et culturelles – dans le monde entier.

48. Pour résoudre ces problèmes, les gestionnaires de sites nord-américains du patrimoine mondial disposent d'un solide arsenal de lois et de règlements, de politiques, de processus de planification et d'outils, dont les évaluations d'impact environnemental. Leur capacité d'agir varie beaucoup en fonction de la nature du problème. Dans certains cas, par exemple en ce qui concerne les impacts associés à la fréquentation du bien, les gestionnaires peuvent appliquer des stratégies et prendre des mesures destinées à corriger directement la situation. Dans d'autres cas, ils peuvent avoir à miser sur l'éducation du grand public et sur la diffusion pour influencer sur la prise de décisions. Comme nous l'avons vu, la solution repose souvent sur la collaboration, la coordination et la coopération entre divers organismes gouvernementaux, différents paliers d'administration, le secteur privé et la société civile. Lorsque les problèmes touchent l'ensemble du globe, la coopération internationale à long terme représente l'approche susceptible de donner les meilleurs résultats.
49. Les rapports rédigés pour chaque bien fournissent des détails sur les facteurs qui touchent les biens nord-américains du patrimoine mondial.

VII Recommandations et plan d'action visant l'Amérique du Nord

50. Au terme de la préparation du rapport périodique, le Canada et les États-Unis formulent les recommandations suivantes :
 1. Que le Comité du patrimoine mondial entreprenne des recherches sur la façon de reconnaître l'importance des populations locales qui habitent à l'intérieur des biens naturels du patrimoine mondial et/ou à proximité de ceux-ci ;
 2. Que le Comité du patrimoine mondial observe une pause dans son cycle de rapports périodiques pour définir une orientation stratégique concernant :
 - les formulaires et le format du rapport ;
 - les priorités en formation fondées sur les rapports périodiques de toutes les régions ;
 - les priorités en coopération internationale fondées sur tous les rapports périodiques ;
 - l'inclusion possible du Mexique dans la région de l'Amérique du Nord ;
 3. Que le Comité du patrimoine mondial précise les exigences à satisfaire dans les plans de gestion (modèle) ; et
 4. Que le Comité du patrimoine mondial élabore des lignes directrices pour l'évaluation des impacts visuels sur les biens du patrimoine mondial.

51. En outre, le Canada et les États-Unis ont dressé une liste des décisions éventuelles que le Comité devra prendre ultérieurement, à la suite de la soumission du rapport périodique. Ces décisions découlent plus particulièrement des rapports de la section II et sont résumées plus loin. Elles seront préparées pour examen par le Comité en coopération avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.

A. Approbation des déclarations de valeurs nouvelles ou révisées

- La totalité des onze biens canadiens du patrimoine mondial
- La totalité des dix-huit biens américains du patrimoine mondial
- Les deux biens du patrimoine mondial qui chevauchent la frontière canado-américaine

B. Modification des noms

- de « Parc national Nahanni » à « Réserve de parc national Nahanni »
- de « SGAang Gwaii (île Anthony) » à « SGang Gwaay »
- de « Arrondissement historique de Québec » à « Arrondissement historique du Vieux-Québec »
- de « Mesa Verde » à « Mesa Verde National Park »
- de « Yellowstone » à « Yellowstone National Park »
- de « La Fortaleza and San Juan Historic Site in Puerto Rico » à « La Fortaleza and San Juan National Historic Site in Puerto Rico »
- de « Chaco Culture National Historical Park » à « Chaco Culture »

C. Réajustements de critères suite aux révisions en profondeur des critères au cours des années

- Le Parc national Nahanni, les parcs des montagnes Rocheuses canadiennes, le Parc national Yosemite et le Parc national des volcans de Hawaï étaient inscrits aux termes du critère N ii, en raison de leurs processus géologiques. Ces derniers sont passés au critère N i depuis février 1994. Il faudrait donc mettre à jour les inscriptions de ces lieux.
- Kluane/Wrangell-St.Elias/Glacier Bay/Tatshenshini-Alsek [(1979, 1992, 1994) Critères N ii, iii et iv] : Kluane et Wrangell-St.Elias ont été inscrits en 1979 aux termes du critère N ii pour les processus géologiques, qui sont passés au critère N i en février 1994. En 1992, Glacier Bay a été proposé comme prolongement du bien existant aux termes du critère N ii. Il faudrait donc citer maintenant les critères N i, ii, iii et iv.

D. Clarification des critères initiaux

- Lieu historique national de L'Anse aux Meadows [(1978) Critère C vi] : inscription aux termes du critère C vi seulement, alors qu'une note d'évaluation technique de l'ICOMOS recommandait également le critère C iii.
- Lieu historique national de L'Anse aux Meadows [(1978) Critère C vi] : il n'est pas clair si seul le site archéologique a été inscrit ou s'il s'agit de tout le lieu administré par Parcs Canada.
- Précipice à bisons Head-Smashed-In [(1981), Critère C vi] : bien que l'évaluation de l'ICOMOS recommande l'inscription sous le critère C vi, cette évaluation décrit aussi des valeurs associées aux critères C iii et v.

- Parc national Nahanni [(1978) Critères N ii et iii] : l'évaluation de l'UICN cite des valeurs associées au critère N iv et certains documents mentionnent qu'on a inscrit Nahanni selon le critère iv également.

E. Modification des critères d'inscription

- Continuer de chercher à déterminer quels critères culturels pourraient servir à reconnaître les valeurs culturelles associées à certains biens naturels du Patrimoine mondial et quels critères naturels pourraient servir à reconnaître les valeurs naturelles associées à certains biens culturels du patrimoine mondial.

VIII. Projet de décision

Projet de décision : 29 COM 11A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/11A**,*
2. *Rappelant les décisions **25 COM VII.25-27** adoptée à sa 25e session (Helsinki, 2001), **7 EXT.COM 5** et **7 EXT.COM 5A.1**, adoptées à sa 7e session extraordinaire (UNESCO, 2004),*
3. *Accueille avec satisfaction le rapport de synthèse de la région Amérique du Nord qui illustre une coopération très efficace entre les deux Etats parties ;*
4. *Prend note du rapport périodique et de ses recommandations spécifiques pour les déclarations de valeur révisées, les changements de nom, les révisions des critères et autres clarifications relatives aux biens du patrimoine mondial dans la région ;*
5. *Approuve les recommandations d'examiner l'importance des populations locales dans ou près de biens naturels du patrimoine mondial ; les modèles pour les plans de gestion et les lignes directrices pour évaluer les impacts visuels des activités dans ou près de biens du patrimoine mondial ;*
6. *Demande que la réunion concernant l'année de réflexion comprenne :*
 - a) *des Formulaires et un format du rapport ;*
 - b) *les priorités de formation telles qu'émanant de tous les rapports ;*
 - c) *des questions de coopération internationale, et*
 - d) *une réflexion sur une nouvelle répartition géographique ;*
7. *Encourage vivement les Etats parties d'Amérique du Nord à poursuivre leur excellente coopération actuelle.*